



**ARRETE N° 2024-503**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Livraison chantier**  
**Rue du Puits n° 16**  
**CMG CHARPENTE**  
**Lundi 9 Septembre 2024**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société CMG Charpente – 13, rue Fitz Osbern – 27260 Saint Pierre de Cormeilles, afin de procéder à une livraison de matériaux (PC 014 333022 R0041), rue du Puits au n°16, Lundi 9 Septembre 2024, entre 8h30 et 11h30,

CONSIDERANT que pendant la livraison, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société CMG CHARPENTE est autorisée à procéder à une livraison de matériaux, rue du Puits au n°16, LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024, entre 8h30 et 11h30.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite, Rue du Puits, partie comprise entre la Rue Jean Doublet et la Rue des Capucins, à la date et horaires citée dans l'Article 1.

**ARTICLE 3** : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront mises en place par l'Entreprise intervenante, au niveau de la Place du Puits ET de la Rue Jean Doublet.

*Pour le prêt de panneaux prendre contact avec le Centre Technique Municipal et à récupérer 9 Rte Emile Renouf à Honfleur - 02.31.89.17.63.*

**ARTICLE 4** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 5 Septembre 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la circulation,

Jérôme HAMEL

